

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Sciences et Technologies ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée au diplôme : MASTER

**Mention** Biodiversité, Écologie Évolution (Master 2ème année)

**Parcours** Biodiversité et Écosystèmes Tropicaux Aquatiques Littoraux Insulaires

**Président du Jury**

Mme PENIN Lucie

**Statut**

Enseignant-chercheur

**ENSEIGNANTS : - Titulaires :**

M. Sébastien JAQUEMET  
M. Henrich BRUGGEMANN  
M. Patrick FROUIN  
Mme Laurence HUMEAU  
Mme Audrey JAEGER  
Mme Hélène MAGALON  
M. Matthieu LECORRE

Professeur d'Université  
Professeur d'Université  
Enseignant-chercheur  
Enseignant-chercheur  
Enseignant-chercheur  
Enseignant-chercheur  
Professeur d'Université

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et Mme Brigitte GRONDIN-PEREZ sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

10 MAI 2023

Le Président de l'Université de La Réunion,  
Par délégation du Président de l'Université de La Réunion  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire

  
Jérôme GARDODY